

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE FONTAINEBLEAU

Departement de Seine et Marne



☎ : 01.64.24.20.29

mairie@recloses.fr

Arrêté N°14/2022 portant sur
L'autorisation d'un vide grenier organisé par le
syndicat d'initiative.

La Maire de la commune de RECLOSES,

- Vu** l'ordonnance n°86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence notamment son article 37 ;
- Vu** la loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;
- Vu** le décret n°93-726 du 29 mars 1993, portant réforme du code pénal et modifiant certaines dispositions de droits pénal et de procédure pénal notamment ses articles R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7 ;
- Vu** le code pénal et notamment ses articles 321-1 à 321-8 ;
- Vu** le code du commerce ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°96 DAGR 3P du 4 avril 1996, relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers ;
- Vu** la circulaire préfectorale NOR/ECO/X/87/98378/C du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales ;
- Vu** la circulaire NOR/INT/D/89/00361/C du 15 décembre 1989 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers ;
- Vu** la circulaire préfectorale du 4 avril 1996 ;
- Vu** la demande présentée par M. GUIHOT Pascal, Président du Syndicat d'initiative le 14 septembre 2022 sur le territoire de la commune de RECLOSES ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le vide grenier organisé par le Syndicat d'Initiative de Recloses représenté par son Président M. GUIHOT Pascal, qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 de 6h00 à 18h00, est autorisé sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera PLACE DES ORMES, de L'ÉGLISE et RUE DES ECOLES du 1 au 6.

ARTICLE 3 : La circulation automobile est interdite sur les lieux d'exposition ainsi qu'aux abords délimités par les barrières dans la rue Pasteur et rue des Ecoles (du 1 au 6), sauf services de secours et des panneaux de déviation seront mis en place.

Le stationnement sera interdit du samedi 24 septembre 2022 à 22h au dimanche 25 septembre 2022 à 19h.

Tout véhicule encore en place le samedi 24 septembre à 22h sera verbalisé par la Gendarmerie de La Chapelle La Reine, informée de cette disposition.

- ARTICLE 4** : Des barrières seront placées aux extrémités de la section interdite et des panneaux de jalonnement et d'interdiction seront placés aux endroits convenables.
- ARTICLE 5** : Le Président du Syndicat d'Initiative de Recloses est prié de veiller au respect de la signalisation.
- ARTICLE 6** : Ce vide grenier est ouvert aux professionnels et aux particuliers. Les professionnels devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de police et de la gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Pour les particuliers, une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public sera délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
- ARTICLE 7** : L'organisateur sera tenu, sous sa responsabilité, de constituer le registre des participants dans les formes prévues par l'arrêté du 29 décembre 1988 : nom, prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce s'il est commerçant, nature et numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement. Ce registre côté et paraphé par la mairie ou par le commissaire de police sera à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes durant la durée de la manifestation.
- ARTICLE 8** : A l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau.
- ARTICLE 9** : Sont autorisés les particuliers des communes intéressées, sous réserve d'une manifestation par an et devront fournir une carte d'identité et un justificatif de domicile.
- ARTICLE 10** : La non-observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.
- ARTICLE 11** : Le Président du syndicat d'Initiative de Recloses devra faire scrupuleusement respecter cet arrêté.
- ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Lieutenant, Commandant le Centre de secours de la Chapelle la Reine ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle la Reine ;
 - M. GUILOT Pascal, Président du Syndicat d'Initiative de Recloses.

FAIT A RECLOSES, LE 15 septembre 2022

**LA MAIRE,
Sonia RISCO**

